



Géolocalisation pour calcul du salaire

Par **tictactoc69**, le **11/04/2011 à 12:01**

Bonjour,

Mon histoire est un peu compliqué.

Aujourd'hui quelqu'un qui possède un véhicule de société muni de mouchard.

Il remplit ses relevés d'heure chaque semaine, et son employeur sans prévenir lui a enlevé 40 heures car sur 1 semaine il n'a pas utilisé son véhicule pour des raisons personnelles.

A ton avis, le droit pour la paie de se baser sur la fiche d'heure + géolocalisation et de plus comment réagir étant donné que le véhicule professionnel n'a pas bougé évidemment mais l'employé était à son poste.

De plus ils évoquent dans un avertissement, que ce même employé ne faisant pas ses heures (cf géolocalisation) ne remplit pas sa mission de chef, hors sur son bulletin de paie il n'est que "ouvrier" et donc n'a pas d'ordre à donner à ses ouvriers... l'avertissement est donc rendu nul?

Sur ce même avertissement il est d'ailleurs évoqué (cf géolocalisation) qu'il ne peut superviser le travail de ses ouvriers partant à 16h11, un rappel est fait 2 lignes en dessous des horaires (il termine à 16h00).

Quels sont les recours possibles pour exiger le paiement de ses 40 heures et éventuellement l'annulation de cet avertissement et forcer l'employeur qui donne les horaires et responsabilité de chef avec un statut d'ouvrier??

Merci d'une réponse la plus rapide possible car cette situation est délicate.